

que le Grand-Tronc doit directement au Trésor fédéral? Je ne pense pas que le ministre ait encore répondu sur ce point d'une façon exacte cet après-midi? Troisièmement, qu'elles sont les sommes que la compagnie du Grand-Tronc doit indirectement au Dominion et à quel titre? Quand le Parlement sera renseigné sur ces sujets, nous serons en mesure de nous faire une idée exacte des sommes que la compagnie du Grand-Tronc doit réellement au Trésor. Quand le ministre m'aura communiqué ces chiffres, j'aurai encore quelques observations à faire sur la question.

L'hon. M. REID: L'honorable député demande des renseignements relatifs aux sommes que la compagnie du Grand-Tronc doit réellement au Canada et quant au chiffre des obligations qu'elle a assumées envers le Trésor fédéral. Je cherche si j'ai ces renseignements sous la main; en tout cas, je m'engage à les communiquer à notre collègue. Si je ne réussis pas à me les procurer avant la fin de la séance, je verrai à les obtenir pour demain sans faute. Le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) m'informe que ces renseignements se trouvent aux pages 51 et 52 du rapport où il est dit:

Otre les garanties accordées au nom du Grand-Tronc-Pacifique, la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc a assumé les garanties qui suivent:

Puis vient une liste des obligations assumées par la compagnie.

M. VIEN: A la page 51, le rapport donne les obligations qu'a assumées la compagnie du Grand-Tronc relativement au Grand-Tronc-Pacifique, mais il ne donne pas les engagements du Grand-Tronc relativement aux obligations du Grand-Tronc-Pacifique garanties par l'Etat. Si j'ai bien compris la question, il existe deux catégories d'obligations émises par le Grand-Tronc-Pacifique. Il y a d'abord une catégorie d'obligations garanties en premier lieu par le Grand-Tronc et en second lieu par le Trésor, puis il y a encore une autre catégorie d'obligations qui sont garanties seulement par la compagnie du Grand-Tronc.

L'hon. M. REID: Certainement; mais la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc n'est pas responsable des obligations garanties par le Gouvernement sur le réseau du Grand-Tronc-Pacifique.

M. VIEN: La compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc n'est-elle pas garante des obligations que le Gouvernement a garanties pour le compte du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. REID: Pas du tout; elle est responsable des obligations qu'elle a garanties elle-même. Le réseau du Grand-Tronc n'est nullement responsable des obligations qui ont été garanties par le Gouvernement du Canada.

M. DENIS: Le ministre est-il en mesure de donner une idée approximative du montant dont la compagnie du Grand-Tronc est débitrice envers le Dominion?

L'hon. M. MEIGHEN: La compagnie du Grand-Tronc ne doit que des sommes relativement insignifiantes au Trésor canadien, et elle a, je crois, des contre-réclamations à faire valoir de ce chef.

M. DENIS: Ces contre-réclamations s'élèvent-elles au chiffre d'une dizaine de millions de dollars?

L'hon. M. MEIGHEN: Non. Je consulte les comptes du Grand-Tronc et je ne trouve rien de tel. Je ne prétends pas que la compagnie ne doive rien au Gouvernement fédéral; je crois qu'elle nous doit quelque chose, mais il ne s'agit pas de fortes sommes. La compagnie du Grand-Tronc n'a jamais emprunté du Canada; c'est la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique qui a négocié des emprunts, mais le Grand-Tronc ne les a jamais garantis, sauf un, si j'ai bonne mémoire; le document doit faire mention de ce fait, mais il est assez difficile de mettre le doigt sur la page comme cela du premier coup. Je relève l'item suivant à la page 53:

\$15,000,000—emprunt à l'Etat, 4 p. 100, échéant en juillet 1923, garanti par les obligations du Grand-Tronc-Pacifique et par le chemin de fer du Grand-Tronc.

Voici pour le premier. A la même page, je relève l'item qui suit:

\$10,000,000—emprunt à l'Etat à 4 p. 100, garanti par le Grand-Tronc et par les obligations du Grand-Tronc-Pacifique.

Cette somme est également garantie par le Grand-Tronc et elle n'a pas, que je sache, été payée.

M. VIEN: C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. MEIGHEN: Le Grand-Tronc la doit à l'Etat et le Grand-Tronc-Pacifique en est la garantie.

M. DENIS: A part la somme de 97 millions due par le Grand-Tronc au Dominion.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, il ne serait pas juste de dire que le Grand-Tronc doit cette somme à l'Etat. C'est le Grand-Tronc-Pacifique qui la doit, et elle est garantie par des obligations qui portent sur